



# Garanties accordées par l'assurance FFMN/MAIF

saison 2025 - n° de sociétaire : 2 451 553 B

La Fédération de France de modélisme naval a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

## BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- le souscripteur : la Fédération de France de modélisme naval,
- les représentants légaux et statutaires du souscripteur et des clubs affiliés,
- les préposés du souscripteur et des clubs dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires d'une licence FFMN,
- les bénévoles non licenciés prêtant leur concours au souscripteur et/ou aux clubs affiliés dans le cadre de manifestations ou de compétitions à caractère national ou international.

## ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités organisées par la Fédération, ses clubs et ses associations affiliés, ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

### Sont garantis :

- les risques liés à la pratique sportive du modélisme naval (entraînements...) et des activités s'y rapportant, organisées sous l'égide de la Fédération ou de ses clubs et associations. Ainsi que les compétitions, rencontres et expositions inscrites sur le cahier fédéral ;
- les manifestations promotionnelles (fêtes, manifestations, spectacles...) organisées par la Fédération et ses structures affiliées ;
- les licenciés au cours des activités ponctuelles (salons).

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds	
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b> MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages corporels ..... 30 000 000 €</li> <li>dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 15 000 000 €</li> </ul> </li> <li>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages immatériels non consécutifs ..... 30 000 000 €</li> <li>50 000 €</li> </ul> </li> <li>La responsabilité civile atteintes à l'environnement <ul style="list-style-type: none"> <li>dont dommages environnementaux et préjudice écologique ..... 5 000 000 € (par année d'assurance)</li> <li>50 000 €</li> </ul> </li> <li>La responsabilité civile intoxication alimentaire ..... 5 000 000 € (par année d'assurance)</li> <li>La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 10 jours ou discontinuée sans limitation de durée ..... 125 000 000 €</li> <li>La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ..... 310 000 €</li> <li>La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus ..... 2 000 000 € (par année d'assurance)</li> <li>à l'exception des dommages immatériels non consécutifs ..... 50 000 €</li> </ul> <b>DÉFENSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile ..... 300 000 €</li> <li>Autres cas de défense du salarié ..... 20 000 €</li> </ul>		
<b>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)</b> Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation ..... 700 € dans la limite de 3 semaines</li> <li>Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux ..... 1 400 €</li> <li>dont frais de lunetterie ..... 80 €</li> <li>dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ..... 16 €/jour dans la limite de 310 €</li> <li>Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation ..... Non couvert</li> <li>Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident ..... 16 €/jour dans la limite de 3 100 €</li> <li>Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> <li>jusqu'à 9 % ..... 6 100 € x taux</li> <li>de 10 à 19 % ..... 7 700 € x taux</li> <li>de 20 à 34 % ..... 13 000 € x taux</li> <li>de 35 à 49 % ..... 16 000 € x taux</li> <li>de 50 à 100 % : - sans tierce personne ..... 23 000 € x taux</li> <li>- avec tierce personne ..... 46 000 € x taux</li> </ul> </li> <li>Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> <li>capital de base ..... 3 100 €</li> <li>augmenté de : - pour le conjoint survivant ..... 3 900 €</li> <li>- par enfant à charge ..... 3 100 €</li> </ul> </li> <li>Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines ..... frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</li> </ul>	<b>IDC de base <sup>1</sup></b>	<b>Option I. A. Sport + <sup>2</sup></b>
<b>RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE</b> La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.....	sans limitation de somme	
<b>ASSISTANCE</b> Tout licencié, ainsi que tout assuré participant aux activités organisées par la FFMN ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en oeuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). <b>Sont notamment pris en charge :</b> le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou soeur).		

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,45 € pour la licence annuelle. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.  
2. Garantie I.A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés (licences permanentes), en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.  
La FFMN attire l'attention de ses pratiquants sur l'existence de garanties relatives à « l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques », et les invite à se rapprocher de leur conseiller en assurances à titre personnel qui pourra leur proposer des garanties adaptées.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
<b>I - EXCLUSIONS</b> Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : <b>A - Les sinistres de toute nature :</b> a) provenant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules. <b>B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.</b> <b>C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.</b> <b>D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.</b> <b>E - Les dommages causés aux biens et aux animaux appartenant ou mis à disposition de la fédération ou de ses structures affiliées.</b> <b>II - PRESCRIPTION</b> Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances). <b>III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES</b> Pour les licences permanentes, les garanties sont acquises dès leur enregistrement pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année.	<b>DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT</b> Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la Fédération à l'adresse suivante : Fédération française de modélisme naval - Chez Yvan Costa - 5 rue des Goulvents - 92000 - Nanterre. La déclaration devra préciser : - les coordonnées de la FFMN et son numéro de sociétaire ( <b>Fédération de France de modélisme naval, 9/11 Avenue Michelet - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - Téléphone : 06 65 39 60 02</b> , Numéro de sociétaire : 2 451 553 B), - le cas échéant, le numéro de licence du pratiquant. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. <b>ASSISTANCE</b> Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en oeuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. <b>Préparez votre appel</b> , afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFMN (2 451 553B), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. <b>Précisez l'objet de votre appel</b> : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire